



Commune de Saint-Thierry

13 rue du Général Leclerc

51220 SAINT-THIERRY

☎: 03.26.03.10.41

📠 03.26.03.04.22

✉: mairie-saint-thierry@orange.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION 2018/2019 POUR LES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES EN MAIRIE

Vous trouverez dans ce dossier :

- *Un exemplaire du règlement intérieur*
- *Une fiche d'inscription aux activités à remplir et à signer*

Chers futurs adhérents,

Vous souhaitez vous inscrire à une activité en mairie, pour cela vous devez **rendre le dossier complet** à la mairie avant le vendredi 21 septembre 2018.

Les activités débutent la semaine du lundi 10 septembre, il est possible de faire une séance d'essai gratuite avant de s'inscrire.

LES DOCUMENTS A FOURNIR :

- **La fiche d'inscription aux activités pour 2018/2019 remplie et signée.**
- **Le règlement intérieur rempli et signé.**
- **Un certificat médical de non contre indication aux activités sportives, datant de moins de trois mois.**

Merci de votre compréhension et bonne année sportive et culturelle !

Fiche d'engagement

saison 2018/2019

> Adhérent:

NOM et Prénom :

Date de naissance:

Lieu de naissance:

Adresse:

N° de téléphone:

Mail:

NOM et Prénom du représentant légal :

> Facturation

NOM et Prénom :

Adresse:

N° de téléphone:

Mail:

> M'engage à :

- participer à celle-ci
- régler la cotisation dans son intégralité (qui sera appelée en 3 fois)

> Autorisation de photographie

J'autorise la prise de photographie oui non

> Inscription(s) aux activités et acceptation du règlement

Activité	Jour et Heure	Tarif	Date de début de l'activité	Date et Signature

> Date de l'inscription:.....

**Signature de l'adhérent
ou du représentant légal**

Le Maire, Antoine LEMAIRE



Commune de Saint-Thierry

13 rue du Général Leclerc

51220 SAINT-THIERRY

☎: 03.26.03.10.41 et 03.26.40.14.92 (l'après-midi)

📠 03.26.03.04.22

✉: mairie-saint-thierry@orange.fr

Règlement intérieur

Pour les activités culturelles et sportives de Saint-Thierry

1 – Séance d'essai : avant de s'inscrire à une activité, il est possible d'effectuer une séance d'essai gratuite (délibération 2018_07_25D du 17 juillet 2018), celle-ci doit être validée par l'animateur de l'activité et nécessite d'avoir un certificat médical récent autorisant la pratique d'une activité sportive.

2 – L'inscription est ferme et définitive lorsque l'adhérent a signé sa fiche d'inscription et le règlement.

3 – L'inscription à l'activité culturelle et/ou sportive est valable pour l'année scolaire (délibération 2018_07_25D du 17 juillet 2018).

4 – La commune de Saint-Thierry s'engage à maintenir ses activités sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits à savoir, 8 participants pour les activités. Cependant, pour maintenir l'activité, le nombre de participants pourra débiter avec 7 personnes et pas moins alors le tarif sera évalué à la hausse selon une proratisation positive.

5 – Une personne qui abandonne une activité est tenue de régler celle-ci en intégralité (délibération n°2018_07_25D du 17 juillet 2018) et de prévenir le service administratif de la commune (au 03.26.03.10.41).

6 – Le recouvrement des cotisations se fait en trois fois à la fin de chaque trimestre (délibération 2018_07_25D du 17 juillet 2018).

7 – Les activités pourront être transférées dans d'autres salles de la commune en cas de nécessité.

Fait le

Lu et approuvé

A

Signature